



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO

E-E128506

VALABLE JUSQU'AU 17/02/2027

ÉDITÉ LE

19/02/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/10/2011

Forme juridique : EIRL

Capital : DEPUIS LE 19/11/2025
0

Raison sociale : GUILLEROT CHRISTOPHE

12 RUE RENE HENRY
89270 MAILLY-LA-VILLE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RM

Téléphone : 03 86 51 79 66

Fax :

Siret : 535 358 048 00010

Code NACE : 4322B

Numéro caisse de congés payés : 0030768

Portable :

Site Internet :

E-mail : christopheguillerot@orange.fr

Assurance Responsabilité Travaux :

ABEILLE IARD & SANTE 76018782

Responsabilité légale :

GUILLEROT CHRISTOPHE CHEF D'ENTREPRISE

Assurance Responsabilité Civile :

ABEILLE IARD & SANTE 76018782

Situation fiscale et sociale : A jour au 19/11/2025

Effectif moyen : 5

Tranche de classification : EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	06/03/2023
5221	Installation d'appareil de chauffage bois indépendant : poêle et insert	06/02/2025
5222	Installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m²	21/02/2025
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² Mention RGE	21/02/2025

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	06/03/2023
o Chaudière bois	21/02/2025
o Poêle ou insert bois	01/01/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	21/02/2025
o Chauffe-Eau Thermodynamique	21/02/2025
o Radiateurs électriques, dont régulation.	06/03/2023

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE



La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.